N° 117

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Action sociale et de la Santé

Jeudi 31 mai 2007

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 OUVERTURE DE LA SÉANCE

4 ORGANISATION DES TRAVAUX

4 INTERPELLATIONS

4 de M. Delannois sur « le nouveau Contrat de gestion de l'agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,
(Orateurs: M. Delannois, M. le Président, M. Fontaine, Mme Vienne, Ministre)

7 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs: M. le Président, M. Fontaine)

8 COMMUNICATION
(Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann)

8 ONZIÈME RAPPORT ANNUEL DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 543 (2006-2007) — N° 1)

8 EXPOSÉ DE MME SOPHIE VANDERMEREN, 1ÈRE REPRÉSENTANTE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE, ET MME DANIÈLE PLOUVIER, ASSISTANTE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE, AU NOM DE M. FRÉDÉRIC BOVESSE, MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE
(Orateurs : Mmes Vandermeeren, Plouvier)

10 ÉCHANGE DE VUES

10 INTERPELLATION (SUITE)

10 de M. Wesphael, sur « la pollution par les métaux lourds à Ath »; question orale jointe de M. Crucke, sur « l'étude environnementale menée à Ath par l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie du Hainaut », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
(Orateurs : MM. Wesphael et Crucke, Mme Vienne, Ministre)

13 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE PERSONNES SANS PAPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 421 (2005-2006) — N°S 1 ET 2)

14 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Bayenet, M. le Président, MM. Procureur, Gennen, Collignon, Mme Vienne, Ministre)

17 VOTE

17 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

17 QUESTIONS ORALES

18 de M. Etienne sur « la question de la sécurité dans les services d'aide à la vie journalière en région wallonne », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,
(Orateurs: M. Etienne, Mme Vienne, Ministre)

19 de M. Avril sur « la problématique des assuétudes », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,
(Orateurs: M. Avril, Mme Vienne, Ministre)

20 de M. Borsus sur « les déclarations d'André Flahaut déplorant le manque de places dans les crèches en Région wallonne — aspect infrastructures associatives », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
(Orateurs: M. Borsus, Mme Vienne, Ministre)

21 de M. Borsus sur « les subsides de la Loterie nationale à destination des services, institutions ou projets concernant les personnes handicapées », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
(Orateurs: M. Borsus, Mme Vienne, Ministre)

22 de M. Fontaine sur « l'impact de la remise en question de la vignette autoroutière sur le financement de la politique des handicapés conformément à l'accord intervenu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
(Orateurs: M. Fontaine, Mme Vienne, Ministre)

23 de M. Wesphael sur « le Plan canicule », et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,
(Orateurs: M. Wesphael, Mme Vienne, Ministre, M. le Président)

25 LISTE DES INTERVENANTS

26 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Patrick Avril, Président.

- La séance est ouverte à 14 heures 05 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Pour ne pas perdre de temps, et puisque M. Delannois est déjà présent, je propose de modifier quelque peu l'ordre du jour et de commencer par l'interpellation concernant «le nouveau Contrat de gestion de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées».

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. DELANNOIS À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION DE L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES»

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – J'interviens ici sur un sujet qui me tient particulièrement à coeur: la défense d'une catégorie de population parmi les plus faibles, la défense des personnes handicapées. Si je prends cette précaution oratoire dès le départ, c'est pour rappeler que l'humain qui présente un handicap doit primer sur tout le reste. Nous ne devons jamais perdre de vue cette finalité-là. Il n'est pas inutile de faire ce rappel préliminaire, tant certains membres de cette Commission ont, ni plus ni moins, instrumentalisé à des fins politiciennes la question de la personne handicapée au travers du «dossier AWIPH».

Notre Assemblée, à travers des sessions spéciales de sa Commission, a mené nombre d'auditions. Pour nous, les membres de la Majorité, pour les associations représentatives du secteur, l'essentiel est devant nous: la mise en oeuvre du nouveau Contrat de gestion de l'AWIPH.

Ardemment réclamé par tout un chacun, ce Contrat de gestion est prévu par le décret du 6 avril 1995 qui fonde l'Agence, et le décret du 12 février 2004 relatif au Contrat de gestion et aux obligations d'informations pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution. Ces précisions nous rappellent que nous ne travaillons pas dans le vide et qu'un cadre juridique existe.

Pour être légitime, le Contrat de gestion se doit d'être concerté et de rencontrer les attentes et les besoins des personnes handicapées. Le Comité de gestion de l'AWIPH a longuement débattu du texte que vous nous avez présenté. Le Gouvernement wallon l'a approuvé il y a un peu plus de deux semaines.

La mauvaise foi serait de rappeler, et de mettre en avant le temps qu'il a fallu. Le bon sens et l'honnêteté intellectuelle obligent simplement à reconnaître le travail accompli. Cet outil est complet. Je peux même dire que ce Contrat de gestion«nouvelle génération» répond totalement aux défis que l'AWIPH doit relever en 2007.

En traitant des questions liées à la bonne gouvernance, il ambitionne de mettre l'Agence en phase avec son temps et avec les défis à venir.

J'en reviens à ce qui nous occupe. La question de la bonne gouvernance se devait d'occuper une place centrale dans le contrat: c'est bien le cas. Je vous demanderai juste, Madame la Ministre, comment l'intégration de ces nouvelles procédures de bonne gestion du bien public seront intégrées au sein de l'Agence. Dans la pratique, feront-elles l'objet de séminaires particuliers de formation? Tous les responsables de service seront-ils concernés?

Le Contrat de gestion, tout en rappellant les missions confiées à l'Agence, fixe plusieurs lignes directrices, répondant en cela parfaitement aux prescrits des deux décrets de référence mentionnés tout à l'heure.

J'aimerais terminer mon intervention, en abordant le développement d'un système intégré de gestion des plaintes. L'article 13 du Contrat l'instaure. C'est là un élément caractéristique d'un outil public qui entend répondre toujours mieux aux attentes des personnes handicapées. Pouvez-vous nous dire dans quel laps de temps nous pouvons espérer la mise en oeuvre de ce système et de quels moyens il disposera? Comment seront intégrées les demandes qu'il recevra de manière à rendre toujours plus efficaces les services rendus par l'Agence?

Le Groupe PS se réjouit du travail accompli et fera tout pour qu'il se transcrive le plus rapidement possible dans la réalité.

M. le Président. – M. Fontaine demande à se joindre à l'interpellation de M. Delannois.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je souhaiterais effectivement revenir sur certains éléments.

Je pense que ce Contrat de gestion n'est qu'un élément de plus illustrant la caricature de la mal-gouvernance wallonne qu'est le dossier AWIPH.

Pour rappel, ce Contrat vient bien trop tard. Le premier Contrat a expiré le 31 décembre 2003 et n'avait été renouvellé par tacite reconduction que pour une période de douze mois. Nous avons donc deux ans et demi de retard. Et le document présenté aujourd'hui ne sera, au mieux, opérationnel que dans six mois, quand l'avenant au Contrat de gestion portant les indicateurs de gestion sera effectif. Ajoutons que l'avenant au contrat n'a jamais été publié, contrairement aux déclarations ministérielles. Quant aux mesures provisoires applicables à la poursuite de l'exécution des missions de service public de l'AWIPH, elles n'ont jamais été prises en toute illégalité.

Ce nouveau Contrat de gestion aurait pu permettre l'introduction de procédures de contrôle en termes de relations internationales de l'AWIPH et nous éviter la gabegie financière que le Gouvernement se hâte d'enterrer au plus vite par la pension anticipée de Monsieur Rovillard. Sans oublier les arrangements permettant de recaser un ancien membre de Cabinet socialiste payé au prix de fausses notes de restaurant pendant 14 ans avec la bénédiction de ce même Rovillard. Ce membre de Cabinet a également été admis à la pension récemment et le Gouvernement ne semble pas prompt à récupérer les sommes indûment perçues.

Les seules conséquences de la Commission AWIPH se résument à cinq fusibles qui ont sauté:

- les deux Commissaires du Gouvernement, dont un était votre Chef de Cabinet (et l'est d'ailleurs resté, après vous avoir déjugé devant la Commission et n'avoir rien fait à propos des absences de M. Rovillard). Votre commissaire n'a commencé à s'inquiéter qu'au moment de l'incarcération de M. Rovillard. Il n'a même pas rempli ses obligations légales de Commissaire du Gouvernement puisqu'il n'a pas rédigé le moindre rapport. Il a été remplacé par votre Chef de Cabinet adjoint, M. Crusnière, jusque-là Président du comité financier de l'AWIPH, qui a d'ailleurs, semble-t-il, cumulé les deux fonctions jusqu'au 3 mai, ainsi en contrôleur-contrôlé, en méconnaissance des règles de bonne gouvernance;
- trois membres sur les sept du Bureau de l'AWIPH, chargé de la surveillance de la gestion journalière et qui n'avaient pas vu que M. Rovillard était absent un jour sur deux. Le Président Poullain a été recasé au Centre hospitalier des Marroniers à Tournai. Peut-on vraiment parler d'une sanction?

Ce sont les seules mesures qui ont été prises. Par votre gestion du dossier AWIPH, vous érigez l'impunité en valeur suprême.

M. Rovillard sera pensionné demain. Avec son admission à la pension, toute procédure disciplinaire s'éteint. Vous serez contrainte de lui rembourser les 20% de salaire prélevés à titre de mesure provisoire dans l'attente d'une sanction disciplinaire.

On ne peut s'empêcher de se demander si le Gouvernement PS-cdH n'a pas passé un accord secret avec M. Rovillard pour enterrer le dossier AWIPH.

Nous ne poursuivons qu'un objectif: que le Gouvernement wallon soit en mesure de récupérer l'argent

destiné aux personnes handicapées et détourné à des fins personnelles. Le MR n'a cessé de réclamer que toute la lumière soit faite. Ce n'est pas par le Gouvernement que cela arrivera.

M. le Président. – Je rappelle que cette interpellation porte essentiellement sur le Contrat de gestion, et non pas sur les questions étudiées il y a quelques mois au cours de la Commission sur «le dossier de l'AWIPH».

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je ne reviendrai pas sur les éléments de contexte que vous avez rappelés, Monsieur Delannois.

Il est, en effet, primordial que nous développions des réponses qui soient plus respectueuses des projets individuels de vie. Les droits des personnes handicapées ne peuvent, en effet, être déclinés en demi-teinte.

Pour en venir au Contrat de gestion, je rappelle tout d'abord que le Gouvernement wallon a approuvé ma note d'orientation lors de sa séance du 1er mars 2007. Dans la foulée, le Gouvernement m'a chargée de préparer un projet de Contrat de gestion et de le soumettre au Comité de gestion de l'Agence pour concertation. Celui-ci a été présenté au Comité de gestion de l'AWIPH le 29 mars 2007.

Il a ensuite fait l'objet, en date du 16 avril 2007, d'une journée de débat au sein de l'AWIPH, associant les divers conseils d'avis d'ailleurs élargis à tous les suppléants.

Après débat, cette fois-ci uniquement au sein du Comité de gestion, une concertation a été réalisée entre ce Comité et mon Cabinet, le 19 avril 2007. Celle-ci a abouti à un projet de Contrat de gestion qui a été soumis et approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 03 mai 2007.

Lors de sa réunion du 09 mai 2007, le Comité de gestion a approuvé à l'unanimité le Contrat de gestion et celui-ci a, dès lors, pu être signé.

Le Contrat de gestion, conclu pour une durée de cinq ans, a immédiatement été transmis, à la fois au Parlement et au *Moniteur belge*. Sa publication au *Moniteur belge* est intervenue le 18 mai dernier.

Pour en venir à vos questions, vous avez pu constater que le Contrat de gestion est articulé autour de trois grandes lignes directrices ou axes stratégiques. La troisième ligne directrice se rapporte spécifiquement au «développement d'une organisation plus performante et plus transparente».

Cet axe stratégique décline une série d'objectifs qui suivent notamment les recommandations du Parlement et les conclusions de l'audit budgétaire que j'ai lancé. Il s'agit de procéder à la formalisation accrue des processus de gestion et d'organisation avec, comme finalité, la recherche d'une meilleure qualité au service de l'efficacité des interventions de l'Agence.

Il s'agit donc notamment:

- d'optimaliser les décisions stratégiques et fonctionnelles de l'AWIPH;
- d'adopter un mode de fonctionnement interne plus transparent, de qualité et de contrôle;
- de renforcer le dispositif de contrôle interne;
- d'optimaliser la gestion des ressources humaines afin de mieux rencontrer les missions de l'AWIPH;
- d'améliorer le rôle et le fonctionnement des organes de gestion et d'avis de l'Agence.

Vous m'interrogez sur la mise en pratique de ces objectifs. À ce stade, vous me permettrez de souligner que, si le Gouvernement wallon a tracé, en concertation avec le Comité de gestion de l'Agence, les lignes directrices du Contrat de gestion, il appartient maintenant à l'Agence de réaliser son plan d'entreprise. Ledit plan d'entreprise doit prévoir les voies et moyens de la mise en oeuvre du Contrat de gestion.

Je me ferai le plaisir de vous informer plus amplement lorsque je disposerai du plan d'entreprise de l'Agence dont je rappelle qu'il doit m'être transmis dans les six mois de la signature du Contrat.

Concernant le développement d'un système intégré de plaintes, il s'agit donc:

- d'avoir une attention toute particulière pour les plaintes relatives aux situations qui contreviennent aux principes d'égalité des chances;
- de vérifier la satisfaction de l'usager après traitement des plaintes;

- de généraliser les mesures correctrices identifiées comme nécessaires;
- de mesurer l'activité de gestion des plaintes.

Enfin, je tiens à souligner que l'annexe au Contrat de gestion prévoit également un objectif stratégique qui vise à garantir la qualité des services dans les structures agréées ou autorisées par l'Agence. Il s'agit donc là de renforcer le dispositif de prévention et de gestion des plaintes contre les abus des personnes handicapées accueillies ou hébergées dans les services.

À cet égard, les bureaux régionaux, mais surtout les services d'inspection de l'Agence, auront bien entendu un rôle prépondérant à jouer.

Quoi qu'il en soit, un système de gestion de plaintes existe déjà à l'Agence. Il s'agit notamment de faire mieux connaître les droits et obligations des parties, de protéger contre toute mesure de rétorsion les personnes qui introduisent une plainte et d'assurer la crédibilité du système.

Je souligne qu'à l'examen du système de gestion des plaintes actuellement en vigueur à l'Agence, on peut fort heureusement penser que les situations de maltraitance institutionnelle sont relativement rares ou isolées dans le secteur. Je profite aussi de l'occasion pour souligner la grande qualité des services d'accueil et d'hébergement agréés et subventionnés par l'Agence. Cela étant, nous ne pouvons nous dispenser de mettre en place un dispositif crédible et efficace.

Vous comprendrez qu'il s'agit ici d'un travail de longue haleine qui devra également être décliné via le plan d'entreprise de l'Agence. S'il apparaît que ce dispositif nécessite des moyens complémentaires, j'y attacherais une attention toute particulière.

Je vous confirme que l'admission à la pension de M. Rovillard débute bien ce 1er juin 2007. J'indique également que l'Agence s'est portée partie civile et que la justice suit son cours.

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Il est temps d'avoir une attitude positive vis-à-vis de l'AWIPH. Une manière d'agir négative ne peut qu'empêcher l'Agence d'avancer dans le bon sens.

Au sujet du service d'accueil, je ne peux qu'attester de l'aspect remarquable de leur travail.

Je vous remercie d'aller de l'avant.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Vous avez voulu, Monsieur le Président, limiter la portée de l'interpellation. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question orale et que le sujet peut donc être élargi. Il est toutefois vrai que certains, ici, ont l'habitude de chanter «du passé, faisons table rase». Nous ne sommes pas tous d'accord avec cela.

- *M. Bayenet s'exprime hors micro.*

Madame la Ministre nous répond que M. Rovillard a donc bien reçu sa pension. Je peux donc en tirer la conclusion que les 20% qui ont été retenus devront lui être versés.

Par contre, j'ai déjà posé trois fois la même question concernant les notes de restaurant et jamais je n'ai obtenu de réponse. Cette pratique a quand même duré pendant 14 ans.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 421 (2005-2006) — N°s 1 et 2) …

M. Philippe Fontaine (MR). – Je me permets de vous faire remarquer que le *quorum* n'est pas réuni.

M. le Président. – Effectivement, l'application stricte du Règlement impose une interruption de séance. Si vous le désirez, je peux suspendre nos travaux jusqu'à ce que le *quorum* soit constitué.

M. Philippe Fontaine (MR). – C'est ce que je demande.

COMMUNICATION

M. le Président. – J'en profite pour signaler que M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne, a demandé à être excusé pour son absence. Il nous a fait parvenir un rapport écrit et, si nécessaire, nous pouvons interroger ses représentantes.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Puisque nous devons attendre que le *quorum* soit réuni, peut-être pourrions-nous en profiter pour entendre les représentantes du Médiateur ?

M. le Président. – Effectivement. Nous allons alors modifier notre ordre du jour et entendre les représentantes du Médiateur de la Région wallonne.

ONZIÈME RAPPORT ANNUEL DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 543 (2006-2007) — N° 1)

EXPOSÉ DE MME SOPHIE VANDERMEREN, 1ÈRE REPRÉSENTANTE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE, ET MME DANIÈLE PLOUVIER, ASSISTANTE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE, AU NOM DE M. FRÉDÉRIC BOVESSE, MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

Mme Sophie Vandermeeren, Première Représentante du Médiateur de la Région wallonne. – Suite à une rencontre entre le service du Médiateur et la cellule opérationnelle de l'AWIPH, plusieurs avancées ont été mises en exergue dans les domaines des aides matérielles, de l'accueil et l'hébergement. L'AWIPH, particulièrement au cours de cet exercice, a fait preuve d'une volonté très claire de collaborer et d'être à l'écoute des problèmes rencontrés par les réclamants.

Ainsi, des groupes de travail mis en place par le précédent Comité de gestion, ont intégrés à leur ordre du jour différents points soumis par le Médiateur, parmi lesquels la simplification des procédures relatives aux aides à l'hygiène et l'antériorité de la demande avant achat de l'aide matérielle.

Par ailleurs, il faut relever de nettes avancées sur la clarification des accords de coopération conclus entre les différentes Régions et Communautés afin de garantir la libre circulation des personnes handicapées, ou encore cet engagement à fournir le dossier issu de la Médiation aux membres des différents Conseils de gestion et d'avis lors des procédures de réexamen.

La complexité des interventions publiques en matière d'aide matérielle suscite des réactions d'incompréhension du public. Depuis plusieurs années, le service du Médiateur a relayé ces difficultés et a préconisé des mesures de coordination et de simplification des interventions. Durant cet exercice, une importante mesure de simplification a été créée. En effet, la nouvelle nomenclature des aides à la mobilité prévoit une nouvelle collaboration entre les Régions et le niveau fédéral dans la mise en place d'un guichet unique. Le gain est triple pour les usagers : l'introduction d'une seule demande (INAMI et Fonds des personnes handicapées), moins d'examens médicaux et plus de rapidité pour recevoir une décision.

Cette année encore, le Médiateur a été interpellé concernant des décisions de refus au motif que les personnes avaient atteint 65 ans au moment de l'introduction de leur première demande d'intervention à l'AWIPH.

La récurrence des réclamations y afférentes et la lourdeur de l'impact de cette mesure ont amené le Médiateur à formuler une recommandation visant à insister une fois de plus sur la nécessité de renforcer l'information du public visé par cette mesure.

À cette question, l'AWIPH a réaffirmé l'intangibilité de cet effet de seuil, mais a aussi précisé que ses propres services de communication étaient chargés d'assurer la diffusion de cette information cruciale à chacune de ses représentations extérieures, ou par la rédaction d'articles diffusés dans des périodiques spécialisés. En outre, les quatre Fonds ont décidé de transmettre leurs critères d'intervention dans le cadre des aides à la mobilité par la voie d'une fiche d'information sur le site de l'INAMI. Le Médiateur a pu constater que la fiche de l'AWIPH est à la fois simple et précise, et qu'elle mentionne clairement la limitation des 65 ans.

Le Médiateur se réjouit que des efforts d'information aient été consentis, mais il souligne l'importance de continuer à élargir la diffusion de cette mesure, par exemple, dans les lieux de formation des professionnels de la santé ou les services hospitaliers.

Le précédent Rapport annuel évoquait la question de l'antériorité des prestations et de la procédure de renouvellement des aides à l'hygiène pour les personnes polyhandicapées. Il s'avère que, sur ces points, la Cellule de contrôle de gestion de l'AWIPH a recommandé que les modifications soient étudiées. Le Comité de gestion de l'AWIPH a, dès lors, décidé d'entamer un chantier de révision de certaines dispositions générales, en mettant en place plusieurs groupes de travail chargés d' élaborer des propositions concrètes.

En ce qui concerne l'accueil et hébergement, contrairement aux années précédentes, le Médiateur n'a pas reçu de réclamation liée aux conditions d'admission et à la détermination des catégories de handicap.

Cette année est marquée par des interpellations issues des services spécialisés eux-mêmes et qui concernent des demandes d'agrément, ou encore par des réclamations qui portent sur la qualité de l'hébergement et la facturation des coûts de celui-ci.

En ce qui concerne les demandes d'agrément et face à la demande d'ouverture de places supplémentaires, ou encore face à la problématique du vieillissement de la population en institution, il apparaît que le moratoire fixé par le Gouvernement wallon laisse peu de place à l'initiative. Cette situation entraîne le mécontentement des auteurs de projets qui se sont adressés au Médiateur pour se plaindre de l'inadéquation de la règlementation en regard des besoins rencontrés, ou encore de l'absence de position claire du Gouvernement ou de l'administration face à leurs sollicitations.

La contrainte que représente le moratoire ne permet pas au Médiateur d'engager de médiation sur ce terrain. Toutefois, des informations précises ont pu être fournies lorsque des dossiers s'avéraient incomplets, ou encore concernant les initiatives spécifiques et la création de services en charge de personnes polyhandicapées, qui sont deux exceptions à l'application du moratoire.

En ce qui concerne l'intégration des personnes handicapées et l'évolution de la recommandation 2005 relative à la régularisation des subventions relatives aux personnes de la catégorie C, le Médiateur observe des avancées significatives au sujet du subventionnement des catégories C. Durant les trois derniers exercices, le Médiateur constatait que le gel des agréments des services accueillant des personnes lourdement handicapées dites de la catégorie C, entraînait un sous-financement de certaines de ces institutions. En effet, celles-ci étaient subventionnées pour des bénéficiaires C excédentaires, au tarif des bénéficiaires de la catégorie administrative inférieure.

Au vu de cette inégalité de traitement, le Médiateur recommandait de prévoir la régularisation progressive de l'ensemble des subventions accordées aux services qui accueillent les personnes les plus lourdement atteintes.

En 2006, un montant de 300.000 euros a été inscrit au budget pour poursuivre la régularisation de cette situation amorcée depuis 2001. Douze services ont été concernés par la régularisation effective de 40 personnes. À l'heure actuelle, il reste environ 75 personnes à régulariser.

Mme Danièle Plouvier, Assistante du Médiateur de la Région wallonne. – Dans le précédent Rapport, il avait été recommandé que le contrôle des conventions de séjour des maisons de repos soit exercé de manière systématique à l'occasion des demandes de renouvellement d'agrément et lors de chaque première inspection des services nouvellement agréés. Il était également préconisé que la levée des mesures de suspension d'agrément soit conditionnée au contrôle préalable *in situ* de la mise en conformité des conventions existantes et des conventions-types, destinées aux nouvelles entrées

Des avancées ont été constatées en ce domaine. La DGASS réexamine l'ensemble des conventions d'hébergement de 800 établissements. Cet examen constitue une priorité dans le travail de la Division du troisième âge.

Toutefois, une des réclamations reçues durant l'exercice 2003-2004, et qui avait participé à justifier cette recommandation, a refait surface cette année. La maison de repos visée avait fait l'objet d'une suspension d'agrément. Celle-ci avait été levée le 23 décembre de la même année, sur base de l'acceptation expresse du gestionnaire de modifier les conventions d'hébergement.

Il apparaît aujourd'hui que la caution est toujours immobilisée, et que la convention fait encore l'objet d'un examen de l'administration portant sur la motivation des intérêts de retard qui sont facturés aux usagers. Tout litige concernant l'exécution de la convention relève de la compétence des tribunaux civils. Il en découle que le délai de traitement du litige n'est certes pas de la responsabilité de l'administration. Il convient cependant d'observer que, du point de vue du réclamant, le litige reste entier trois ans après le dépôt de sa réclamation et que la convention de séjour actuellement en vigueur dans cette maison de repos contient toujours des points contestables.

Dès lors, ne peut-on conclure que les mesures de suspension, en l'état actuel de la réglementation, n'ont qu'une influence très limitée sur les dysfonctionnements constatés dans les maisons de repos?

Dans des situations similaires antérieures, l'INAMI interrompait son intervention financière durant la mesure de suspension, ce qui constituait un moyen de pression très efficace. Aujourd'hui, une nouvelle interprétation de cet organisme ne le permet plus. En l'occurrence, l'INAMI considère que la maison de repos soumise à la mesure de suspension est toujours agréée et, corollairement, subventionnable.

Par conséquent, au vu de la quasi absence de mesure administrative coercitive à la disposition de l'administration wallonne, il parait souhaitable que l'autorité régionale entame de nouvelles réflexions, afin que de réelles contraintes puissent être appliquées à l'égard des gestionnaires de maisons de repos qui ne respecteraient pas les conditions d'agrément.

ÉCHANGE DE VUES

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne souhaitant poser de questions aux représentantes du Médiateur de la Région wallonne, je déclare la discussion close.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je propose une suspension de séance, le temps que le *quorum* soit réuni.

- *La séance est suspendue à 14 heures 40 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures 46 minutes.*

INTERPELLATION (SUITE)

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA POLLUTION PAR LES MÉTAUX LOURDS À ATH»

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME ET À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE MENÉE À ATH PAR L'INSTITUT PROVINCIAL D'HYGIÈNE ET DE BACTÉRIOLOGIE DU HAINAUT»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Depuis mai 2005, je vous ai interpellée sur la situation inquiétante de santé publique au centre d'Ath, en me basant notamment sur le rapport de la sécurité de Floridienne Chimie et des rapports successifs des réseaux de qualité de l'air en Région wallonne.

En juillet de la même année, le Gouvernement conjoint Région wallonne-Communauté française confiait la réalisation d'une étude épidémiologique sur Ath en se basant sur un constat de plombénie excessive chez de jeunes enfants. Un an plus tard, une étude environnementale a été confiée aux seuls instituts provicial de bactériologie et d'hygiène de Mons. Il a été financé par la seule Commune d'Ath pour un montant de 10.000 euros.

Les résultats de cette étude ont été publiés un an après le lancement de l'enquête. On y lit notamment qu'en matière de pollution des sols, une présence très élevée de métaux lourds est mise en évidence autour de l'usine la Floridienne, le plomb, le cadminium et le zinc étant principalement détectés. Ces résultats soulignent de fortes concentrations de ces trois matières dans de nombreux échantillons et les valeurs d'intervention sont souvent dépassées. Pour ce qui concerne le dosage qui touche les légumes, deux échantillons contiennent des valeurs qui devraient entraîner une étude de caractérisation. Ces échantillons sont des terres qui ont été prélevées dans deux rues précises de la Ville. Toujours dans le même rapport, on peut lire que, les métaux lourds ayant un caractère non-biodégradables, ils sont retenus comme toxiques cumulatifs, indice qui doit servir de sonnette d'alarme pour une action rapide. En matière de qualité de l'air à proximité de l'entreprise, il est démontré que celle-ci reste affectée par un taux de poussières inhalables qui est caractérisée par des teneurs plus riches en certains métaux lourds. Par ailleurs, les analyses réalisées sur des légumes prélevés dans les jardins de riverains semblent montrer qu'il existerait un transfert de polluant dans la chaîne alimentaire. Le test de cytotoxicité appliqué sur un filtre de poussières receuillies près de l'écluse située à proximité de la Floridienne s'est avéré positif. Ces deux éléments soutiennent qu'une étude sanitaire doit être envisagée.

La conclusion de l'étude environnementale indique que celle-ci a mis en évidence la présence d'une auréole de pollution de la croute superficielle du sol, tandis que les teneurs élevées en métaux lourds ont été enregistrées sur des échantillons prélevés à proximité des habitations, lesquelles apparaissent comme inquiétantes. La réalité de la situation est donc claire.

Pourtant, les autorités locales semblent minimiser les nouvelles informations et soutiennent qu'aucun lien ne peut, à ce jour, être établi entre ces éléments et la santé de la population. Selon le Bourgmestre, aucune étude épidémiologique au sens propre n'a été lancée. Elle devrait commencer sous peu.

Je souhaiterais savoir pourquoi la Région wallonne n'a pas été associée à l'étude environnementale réalisée sur Ath, malgré les engagements pris par le Gouvernement conjoint que je citais tout à l'heure. Pouvez-vous me dire quand le rapport de l'étude environnementale vous a été communiqué? Quelles conclusions tirez-vous de ce rapport en termes d'environnement et de santé publique et quelles actions doivent être prioritairement mises en oeuvre selon vous?

Comme l'a fait la Région flamande à l'égard de populations qui vivent sur des sites pollués à proximité des usines limbourgeoises, comptez-vous informer la population sur l'état de cette situation et les mesures à prendre pour limiter les éventuels impacts de la pollution sur les personnes, et plus particulièrement les jeunes enfants dont les organismes sont sensibles à une plombénie excessive? Pouvez-vous, par ailleurs, m'indiquer comment la Région wallonne sera associée à la suite du programme et quel sera le rôle de la SPAQuE en la matière?

Je souhaiterais aussi savoir où vous en êtes sur le dossier relatif à la Floridienne pour lequel vous annonciez des mesures drastiques si le rapport de sécurité de l'entreprise ne pouvait pas être approuvé par la cellule Risques Accidents Majeurs. Je vous rappelle que le dernier délai octroyé à cette entreprise est dépassé depuis longtemps.

La firme Höganas est aussi citée en tant que source de pollution à Ath. Je souhaiterais connaître les informations dont vous disposez à son égard. Enfin, quelles mesures prendrez-vous s'il échait avec vos Collègues afin de mettre en place les conditions d'un développement durable des entreprises que je viens de citer? Je rappelle que le budget dont vous disposez en matière de politique de l'environnement-prévention santé publique s'élève actuellement à 640.000 euros. Comptez-vous renforcer ce budget au moment de l'ajustement budgétaire?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'étude de l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie est inquiétante en termes de qualité de l'environnement, mais aussi de la santé des citoyens. Les échantillons prélevés font apparaître une teneur élevée en termes de matériaux lourds, qui concerne les entreprises proches des lieux de prélèvement. Je note que la situation est également inquiétante au niveau de la qualité de l'air et de la cytotoxicité. Cela conduit à vous adresser quatre questions. D'abord, confirmez-vous l'information donnée par la presse au sujet que nous évoquons? Et comment comptez-vous traiter ce problème à court, moyen et long

termes, tout en vaillant à établir les responsabilités? Qu'en est-il de la gestion de l'avenir relativement aux différentes études qui ont été menées? Comment comptez-vous appliquer le principe de précaution sur le sujet que nous évoquons et donner des informations sans pour autant créer la psychose? Comment comptez-vous être omniprésente au côté de la Ville d'Ath et ne pas vous laissez conduire par celle-ci? La Ministre Fonck dit qu'elle pouvait intervenir, mais que la Ville d'Ath a souhaité prendre en charge les études. Elle indique avoir demandé les résultats, mais n'avoir rien reçu. Il semblerait, par ailleurs, qu'elle les ait reçus via la Division de la Police de l'Environnement. Il semblerait aussi qu'il y ait une rétention des informations en la matière et que n'existe pas la volonté de tout dire. La Région wallonne doit prendre ce dossier. Nous pouvons pas fermer les yeux et faire comme si cette situation n'existait pas.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en son nom et au nom de **M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Mon Collègue, le Ministre Benoît Lugten, m'invite à vous indiquer que l'étude de biomonitoring et de vigilance sanitaire à Ath qui a été réalisée par l'IPHB a été commandée en 2005 par la Ville et qu'il s'agit d'une initiative strictement communale pour laquelle il n'a jamais été sollicité. Je ne l'ai pas été non plus.

Le rapport de l'institut ne porte que sur le premier volet de cette étude. Il a été communiqué par la Ville d'Ath à la direction montoise de la DPE, le 21 mai 2005 et les collaborateurs de M. Lutgen en ont été informé. De même, la DPE a porté ce rapport à la connaissance de mon Collègue le 23 mai dernier. La Ville d'Ath n'a donc jamais transmis d'informations directement, ni à mon Collègue directement.

Je vous rappelle que la DPE réalise des contrôles selon lesquels la Floridienne respecte les normes par rapport au permis existant pour ce qui concerne les émissions dans l'atmosphère. Par contre, Höganas est en défaut pour certains paramètres et la DPE va entreprendre des démarches répressives à son égard.

Pour ce qui concerne les conclusions du rapport, M. Lutgen a demandé une analyse de celui-ci pour ce qui touche plus précisément l'environnement. Il ne dispose pas d'autres informations.

La DPE souligne qu'actuellement, aucune donnée n'établit de corrélation entre la qualité de l'environnement et l'impact généré sur la santé des riverains. Elle rapporte de plus que le Bourgmestre de la Ville note que les autorités communales, sur base des constatations établies, vont entamer l'étude sanitaire pour évaluer l'impact sur la santé des riverains.

Benoît Lugent prend acte du fait que, dans votre intervention, vous semblez considérer que la Région wallonne serait la garante d'un traitement correct et transparent de ce dossier. Il rappelle que la Commune détient, en matière de problèmes environnementaux, d'activer s'il échait l'article 65 du décret relatif aux permis d'environnement. M. Lutgen rappellera ces dispositions à la Ville.

Les autorités communales ont fait savoir qu'elles avaient commandé cette étude dans un souci de vigilance sanitaire. Il leur revient dès lors de gérer en priorité les suites à ce rapport sur les plans de l'information des riverains et des mesures de précautions à prendre éventuellement. M. Lutgen suppose également que les responsables de la Ville ont prévu de rencontrer les entreprises concernées pour déterminer des actions paléatives à prendre dès à présent. M. Lutgen vous assure qu'il accorde la plus grande attention à ce dossier et prendra toutes les initiatives que la situation pourrait appeler, dans la limite de ses responsabilités.

À titre personnel, je partage l'analyse de mon Collègue et vous donnerai simplement quelques éléments d'information complémentaires.

Suite à la demande de Mme Fonck, le Gouvernement conjoint du 7 juillet 2005 a inscrit ce dossier parmi les études en cours ou envisagées en matière de santé environnementale. Je n'ai toutefois pas reçu d'information complète sur ce sujet, puisque le dossier était à l'époque au stade de projet.

La presse a éventé le financement par la Communauté française d'une étude réalisée par l'IPHB. Cette étude évoquait 15% d'enfants contaminés. Mon Cabinet a immédiatement contacté la Ville pour recevoir toutes les informations nécessaires et se mettre à sa disposition.

Lorsque j'ai évoqué ce dossier en intercabinet, et que j'ai souhaité connaître les éléments scientifiques corroborant les informations à la liste diffusée par la presse, ma Collègue m'a informée que la Ville avait décidé de financer seule cette étude. Cette décision m'a été confirmée au moment de l'installation de la *task force* environnement-santé et de l'évaluation des dossiers en cours.

Mme Fonck me dit aujourd'hui avoir été alertée par l'Institut d'hygiène et de bactériologie du Hainaut en mai 2005 et me dit que cet institut mettait en évidence, à Ath, une forte contamination en plomb sur les enfants de moins de quatre ans, élément sur base duquel ma Collègue avait rencontré la Ville et l'IPHB pour envisager une étude sanitaire impliquant notamment l'ONE.

Je vous confirme n'avoir été ni consultée, ni associée à la réflexion portant sur l'organisation d'une étude sanitaire. J'ai appris par la presse, avec beaucoup d'étonnement, qu'il s'agissait en réalité d'une étude environnementale. J'indique toutefois que l'émergence de ce dossier repose sur des éléments d'appréciation un peu légers puisque c'est au départ d'un simple mémoire d'un étudiant en diéthétique que les hypothèses les plus alarmistes ont été diffusées.

Mon Collègue m'a transmis copie de ce rapport dès qu'il l'a reçu et nous nous sommes entendus sur la nécessité d'avoir un avis éclairé sur ce rapport avant toute conclusion.

Sur base des éléments nouveaux en ma possession, j'ai également pu constater que l'étude environnementale réalisée par l'IPHB pour la Ville répond très partiellement au cahier des charges établi par la Communauté française en mai 2005. En effet, un arbre décisionnel a été défini par le Gouvernement conjoint en matière de santé environnementale, lequel identifie le rôle et la responsabilité de chaque niveau de pouvoir à tout moment du processus.

Je vous informe que la Ville a passé commande du second volet de l'étude auprès de l'IPHB. Il ne me revient pas d'interférer dans cette décision. Toutefois, j'ai souhaité rappeler l'arbre décisionnel aux autorités communales qui sont reçues dans mon Cabinet cet après-midi. Enfin, j'ai d'ores et déjà fait inscrire ce point à l'ordre du jour de la *task force* environnement-santé prévue le 8 juin prochain. Je puis vous assurer que je suivrai particulièrement ce dossier.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai le sentiment que nous assistons à un match de ping-pong sur ce dossier, ce qui est d'autant plus inquiétant qu'il vise un problème de santé publique. Je pense qu'il faudra être très sévère relativement à l'absence d'implication objective. Je dispose des coupures de presse et j'y trouve des déclarations selon lesquelles on joue à «ce n'est pas moi, c'est l'autre». Je rappelle que ceci concerne des problèmes de prévention santé-environnement. La Région et la Communauté ont fait preuve d'une passivité d'ailleurs non conforme à l'action du Gouvernement conjoint qui déclarait que ce dossier devait être prioritaire. J'ai écouté votre réponse qui dit notamment que vous serez proactive. J'observe que j'obtiens toujours la même réponse sur ce dossier depuis un an. Au moment de l'ajustement budgétaire, je me battrai pour vous aider à implémanter une politique plus proactive dans cette matière.

- *M. Bayenet s'exprime hors micro.*

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je partage le sentiment de M. Wesphael et je note qu'il y a eu d'abord l'étude faite par un étudiant et puis un rapport de l'IPHB qui ne répond pas totalement au cahier des charges établi par le Gouvernement conjoint. Je note que le Gouvernement n'a sans doute pas toute l'information sur ce dossier. J'attire votre attention sur ce que cette situation rappelle celle d'autres dossiers dans lesquels, faute d'agir, on aboutit à des plaintes, au dépôt de plaintes et à des perquisitions. Je pense qu'il faut mettre la Ville d'Ath au pied du mur et exiger la transparence totale. Je crains le pire. Nous devrons aller jusqu'au bout et faire monter d'un niveau de responsabilité car il n'est pas agréable pour une ville de reconnaître une pollution sur son territoire.

Vous indiquez que ce dossier sera inscrit à la *task force* du 8 juin. J'ai le sentiment que la machine s'emballe. Je vous invite à traiter ce dossier et à nous en informer car la situation est critique.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE PERSONNES SANS PAPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 421 (2005-2006) — N°S 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 421 (2005-2006) — N°s 1 et 2).

Puis-je considérer que la confiance est toujours accordée à M. Gennen en tant que Rapporteur de nos travaux ? *(Assentiments)* Je vous remercie et vous propose d'entendre l'exposé de Mme Dethier-Neumann.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je me permets de faire un petit résumé de l'étape intermédiaire qu'on a pu vivre, et je parle au nom des trois Partis qui ont travaillé sur ce texte. Ceci se situe à la suite d'une intervention en séance plénière où on a détecté qu'il manquait encore un peu de temps pour améliorer cette proposition qui était mise sur la table depuis un an.

Je vais vous présenter ce à quoi nous avons pu aboutir. Sur les développements, nous avons actualisé la situation puisque celle-ci datait d'un an. Nous avons également actualisé dans les développements la fin puisqu'une proposition de loi a été déposée sur la table du Gouvernement fédéral et il fallait en tenir compte.

Dans les considérants, nous disons que «étant donné que le Gouvernement reste ouvert, dans les compétencse qui sont les siennes, à toute discussion avec le niveau fédéral et les décisions que celui-ci prend et qui peuvent avoir un effet direct ou indirect sur le fonctionnement des institutions dont il a la tutelle. On insiste ici sur la communication permantente qui devrait avoir lieu entre les deux niveaux de compétence.

Nous avons retravaillé le texte des conclusions et nous les avons améliorées, ce qui donne le texte suivant : «que le Parlement wallon prend acte de ce que les communes et CPAS disposent de ressources légales comme financières extrêmement limitées pour faire face à la présente extrêmement importante des personnes sans papier sur leur territoire, et que le Parlement wallon charge le Gouvernement wallon de demander au Gouvernement fédéral de respecter les conventions relatives au droit de l'enfant et qu'il définisse et organise une politique d'asile basée sur les critères objectifs clairs et précis de régularisation.» Il nous semblait important de bien rappeler les critères clairs qu'on veut absolument voir écrits. De plus, nous avons repris notre premier point, mais nous avons inversé les choses. Alors que précédemment, on parlait de prendre des mesures urgentes, on parle maintenant de prendre rapidement des décisions, ce qui est juridiquement plus clair. Ce paragraphe vise à demander au Ministre de l'Intérieur de prendre rapidement des décisions pour des personnes sans papiers présentes actuellement sur le territoire, afin de mettre un terme à la situation d'insécurité sociale, personnelle et juridique vécue par les demandeurs d'asile.

Nous avons supprimé la recommandation que nous avions reprise, puisque la loi du 16 juin sur l'accueil des demandeurs d'asile, et certaines autres catégories d'étrangers, prévoit que les demandeurs d'asile en cours de procédure sont à l'avenir à charge de FEDASIL au sein des centres ouverts, et non plus à charge des CPAS. Cette loi rentrera donc en vigueur dans les prochaines semaines et nous l'avons déjà considérée.

Par ailleurs, nous n'avons pas oublié, la question du soutien aux personnes en séjour illégal ou la problématique de l'aide spécifique et ponctuelle à des demandeurs d'asile. Des questions qui ont un impact sur les finances des collectivités locales. Cela explique que la section CPAS de l'UVCW l'a rappelé dans son *memorandum* pour les élections fédérales et nous avons réintroduit cela dans notre formulation.

Nous avons par aileurs ajouté un paragraphe qui aborde la question de l'aide médicale d'urgence aux illégaux. La Cour d'arbitrage a précisé que les clandestins ont droit à cette aide, mais on sait que leur état de clandestinité rend très difficile l'accès à cette aide, puisqu'il n'ont, par exemple, pas de carte médicale. L'État fédéral doit d'urgence se saisir de cette question et donner une réponse humaine et efficace car on ne peut accepter que des personnes malades sur notre territoire n'aient pas accès à des soins. Quant aux dispensateurs de soins, ils doivent plus aisément être remboursés de leurs interventions.

Enfin, subsidiairement, la présence de personnes dont la maladie n'est pas prise en charge peut avoir une incidence sur la santé publique même. Je pourrais citer l'exemple de certaines couches de tuberculose qui réapparaissent en Belgique. Il faut donc penser aussi aux suites qui peuvent nous concerner. Nous ajoutons ainsi un point et un mot au 4e considérant.

Nous conservons le dernier point qui réfère à l'idée de la mise en place rapide au niveau fédéral d'une commission permanente de régularisation.

Voilà, en gros, ce que nous avons pu peaufiner et j'espère avoir des réactions positives à cette proposition de

résolution qui offrirait une voix francophone plus claire dans un paysage assez décousu pour l'instant, et qui nous donnera assez de force pour nos travaux futurs.

M. Philippe Fontaine (MR). – Avant tout, je suis étonné de constater que la Majorité de cette Commission a rejeté la présente proposition de résolution en date du 16 avril tandis qu'elle y revient maintenant. À l'époque, Mme la Ministre avait indiqué qu'il n'était pas pertinent d'interpeller le Gouvernement fédéral sur un sujet aussi important à quelques jours de son départ en affaires courantes. Mme Colicis avait estimé, pour sa part, que le Parlement Wallon n'était pas l'endroit adéquat pour entamer ce débat.

J'en viens au fond de ce dossier pour vous rappeler que le Gouvernement fédéral inscrivait, à son agenda en 1999, une opération de régularisation qui intégrait la définition de catégories d'étrangers susceptibles de voir leur séjour régularisé. À l'époque, le Ministre libéral Dusquenne a mené une opération de régularisation qui avait été rendue indispensable par les errements des Majorités Socialiste et Démocrate chrétienne des années précédentes. Cinquante milles personnes ont ainsi reçu un statut. Simultanément à l'époque, le Gouvernement a mis en place des politiques ayant pour objectif de dissuader les filières d'immigration. Ainsi, l'aide matérielle s'est substituée à l'aide financière et des procédures de rapatriement humanisées ont été exécutées, ce qui a entraîné une chute drastique des demandes d'asile enregistrées.

Après ces mesures réparatrices, le Gouvernement a proposé, en 2003, la mise en place de solutions structurelles visant à répondre aux demandeurs d'asile dans un délai maximal d'un an. En 2006, le MR a soutenu la réforme des procédures d'asile et les phases de recevabilité et de traitement de demandes au Fonds ont été réunies sous la compétence du CGRA. Le Conseil d'État s'est ainsi vu déchargé d'une procédure qui constituait un frein à la délivrance d'une réponse rapide aux demandeurs.

Le Ministre de l'Intérieur, en matière de régularisation, a appliqué avec notre soutien une politique d'examen au cas par cas qui a permis de régulariser plus de 10.000 personnes par an. Une circulaire du Ministre automatise par ailleurs la régularisation pour les personnes en situation légale sur le territoire, mais en attente d'une décision.

Je vous rappelle que la réforme de la procédure de régularisation a permis de créer un cadre précis pour la demande d'une autorisation de séjour qu'un étranger peut introduire auprès du Bourgmestre du lieu de sa résidence lors de circonstances exceptionnelles. Elle a également permis de mettre en place une procédure pour les étrangers qui souffrent d'une maladie pour laquelle un traitement approprié fait défaut dans le pays d'origine.

Je pense que l'approche doit être différente entre personnes présentes illégalement ou légalement sur le territoire, ainsi que le prévoit actuellement la législation. Trop souvent, en effet, les personnes présentes illégalement restent ici pour des raisons économiques et non humanitaires. Une clarification doit intervenir entre la politique d'asile et la politique migratoire, dès lors que la première concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine, tandis que la deuxième vise le regroupement familial et la migration économique. Peut-être faudrait-il ouvrir le débat de l'immigration économique pour les emplois en forte pénurie dans notre Région, mais le PS semble très réticent à cette proposition.

Le fait d'organiser de manière récurrente des opérations de régularisation de grande envergure est un message très négatif à l'intention des trafiquants d'êtres humains. J'observe que Mme Royal prônait également une régularisation au cas par cas.

En synthèse, nous pensons qu'il faut laisser à la nouvelle législation du temps pour faire ses preuves. Reste le problème délicat de l'enfermement des enfants.

Le problème est délicat et doit être solutionné de manière réfléchie.

Nous ne sommes pas en totale opposition avec la proposition de résolution, mais nous avons quelques nuances, notamment avec le point B. Nous pensons qu'il faut être plus précis. Il s'agit d'un problème important que le Fédéral devra résoudre rapidement après la constitution au nouveau Gouvernement.

Même si nous ne sommes pas d'accord sur la globalité du texte, nous ne voterons pas contre la proposition de résolution. Nous nous abstiendrons.

M. Maurice Bayenet (PS). – Mon arrondissement administratif a la particularité de contenir quatre des cinq centres de demandeurs d'asile existant sur le territoire de la Wallonie. À plusieurs occasions, j'ai pu me rendre

dans ces centres et j'ai ainsi pu me rendre compte de l'angoisse permanente que vivent les personnes qui y «résident». En permanence, elles craignent de voir débarquer des policiers faire une «rafle» et les embarquer pour le prochain *charter*.

Il ne faut pas oublier que des enfants sont également détenus dans ces centres. Ces endroits ne sont, par ailleurs, pas bien adaptés à ces «accueils». C'est notamment le cas du centre de Sugny qui est, en fait, une ancienne base militaire avec des barbelés et des miradors. Ajoutons aussi que se posent des questions de soins de santé. Ces personnes réfugiées n'ont généralement pas d'argent et, dans le cas du centre de Sugny, l'hôpital le plus proche se trouve à 70 kilomètres.

Enfin, en matière de scolarité, des efforts sont consentis avec des «écoles passerelles» qui tentent d'intégrer, comme elles le peuvent, ces enfants. Des problèmes d'organisation se créent notamment lorsqu'il y a, dans une classe, plus d'enfants issus du centre que d'enfants du village. Et je vous épargne le déchirement et les conséquences désastreuses des «rafles» évoquées tout l'heure, lorsque, du jour au lendemain, elles divisent par deux le nombre d'élèves d'une classe.

Dans notre proposition de résolution, il n'y a pas de demande de régularisation automatique et massive, comme le prétend M. Fontaine. Nous demandons simplement que la procédure soit accélérée. En effet, sur le plan humain, il est inacceptable d'attendre six ou sept ans pour que soit prise une décision capitale pour la personne concernée. D'autant que durant ces six ou sept ans, les réfugiés se retrouvent «obligés» à travailler dans la clandestinité pour subvenir à leurs besoins.

Je suis heureux que nous ayons abouti à un accord sur un nouveau texte. Il s'agit d'une résolution qui s'adresse au Gouvernement fédéral qui se formera à la suite des élections du 10 juin prochain. Je pense que cette résolution arrivera donc à un moment opportun.

M. le Président. – Je suis très heureux que le Président du Groupe PS soit venu ici «mouiller sa chemise» pour défendre un texte d'une telle importance .

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Sur la problématique générale des demandeurs d'asile, j'ai toujours eu beaucoup de mal à faire la différence entre les demandeurs pour raisons économiques et ceux ayant des raisons humanitaires. Certes, on ne peut accueillir toute la misère du monde, mais une réflexion doit absolument être menée à son terme.

Il s'agit d'une problématique sur laquelle nous avons peu de divergences. Le cdH veut surtout apporter une réponse structurelle. Nous voulons des mécanismes de régularisation clairs et précis. Nous souhaitons également une mesure transitoire de régularisation des dossiers en attente depuis plus de trois ans et ce, afin de désengorger le système. Enfin, nous sommes pour l'interdiction totale de l'enfermement des mineurs.

Au vu du programme du cdH, il n'était bien sûr pas question de voter contre cette proposition de résolution. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le Parlement wallon s'exprime sur une question fédérale.

Le 30 avril dernier, la proposition avait été rejetée lors de sa première présentation par Mme Dethier-Neumann. Aujourd'hui, le texte a été amendé et reccueille l'accord de trois Partis. On ne peut que s'en réjouir.

M. Jacques Gennen (PS). – Je ne peux que me réjouir du fait qu'un accord soit intervenu entre les trois partis. Cela fait très plaisir car l'initiative était très bonne et j'étais d'ailleurs très embarrassé qu'elle ait été initialement rejetée, le 30 avril dernier. Le texte nécessitait toutefois d'être reprécisé dans ses objectifs. La manière dont Mme Dethier-Neumann a retravaillé le texte, sans le trahir, nous permet de voir les choses différemment aujourd'hui. Cette résolution vaut véritablement la peine d'être votée.

M. Christophe Collignon (PS). – Je n'étais pas présent lors de la dernière commission, mais j'aimerais aujourd'hui vous donner mon sentiment sur cette matière sur laquelle j'ai souvent été amené à travailler. Il s'agit, en effet, d'une problématique que je connais bien et c'est aussi une matière complexe et très évolutive au niveau législatif.

Bien entendu, tout le monde est sensible à la détresse humaine et surtout à son exploitation. Il est vrai aussi que nous ne pouvons agir qu'à notre mesure. Le problème est également complexe au niveau fédéral, puisque ce dernier doit tenir compte, dans toutes ses décisions, de la Convention de Genève.

Je peux partager le fait qu'il y ait nécessité de critères stricts, mais je tiens également à souligner qu'il ne faut pas être naïf : quand un étranger arrive en Belgique, il connaît le parcours qui l'attend et il a même parfois dans sa poche le numéro de téléphone d'un avocat. Bien entendu, il faut faire preuve d'humanité, mais il est aussi nécessaire d'intégrer la donne européenne.

Il est essentiel que, lorsqu'une personne étrangère arrive en Belgique, elle puisse obtenir une réponse claire, nette et précise dans l'année. Je le répète, il faut faire preuve d'humanité, tout en tenant compte du contexte européen.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je suis satisfaite de voir que nous aboutissons à un consensus. Je pense que le thème vaut la peine d'interpeller le prochain Gouvernement fédéral.

M. le Président. – Je propose que nous passions à un vote immédiat.

(Assentiment de l'Assemblée)

M. Jacques Gennen (PS). – M. Fontaine vient de quitter notre Commission pour une autre.

VOTE

M. le Président. – La proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 421 (2005-2006) — N°s 1 et 2) a été adoptée à l'unanimité des 8 Membres votants.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – J'aimerais, Monsieur le Président, si vous le permettez, avoir le mot de la fin.

Je pense que ce texte est très important pour les sans-papiers, mais aussi pour tous ceux qui s'engagent à les aider, que ce soient les associations, les écoles de devoirs et les autres volontaires. Je pense aussi aux agents administratifs qui sont souvent dépourvus face aux décisions qu'ils doivent prendre.

Ce document est une bonne base pour le Fédéral et c'est une première étape vers une réfléxion qui doit continuer. Il pourra également permettre aux parlementaires qui veulent s'engager dans ce combat d'en faire encore plus.

Pour conclure, j'ajouterais qu'à l'avenir, nous n'allons pas nous retrouver uniquement confrontés à des réfugiés économiques ou humanitaires, mais aussi à une nouvelle catégorie : les réfugiés environnementaux !

M. Maurice Bayenet (PS). – Le Ministre d'État Guy Spitaels avait étudié de près le phénomène de l'immigration. Je me souviens que, lors d'une conférence, il était arrivé à la conclusion que, malgré tout l'arsenal de mesures prises par les États-Unis, rien n'empêchait plusieurs milliers de Mexicains de passer la frontière chaque année.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Je vous propose de suspendre brièvement nos travaux.

- la séance est suspendue à 15 heures 48 minutes.

- la séance est reprise à 15 heures 49 minutes.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ETIENNE À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ DANS LES SERVICES D'AIDE À LA VIE JOURNALIÈRE EN RÉGION WALLONNE»

M. Jacques Etienne (cdH). – Ma question traite d'un domaine auquel Mme la Ministre est très sensible.

J'ai récemment été interpellé par le ervice d'aide à la vie journalière de Vedrin. Ce service fonctionne depuis le 1er février 1999. Il compte douze maisons occupées par quatorze bénéficiaires. Le secteur des services de l'aide à la vie journalière se caractérise par la complexité administrative de son organisation. Un tel service fonctionne par Convention tripartite entre une société de logement social, l'AWIPH, et une asbl qui gère le service. Les bénéficiaires louent une maison adaptée, l'Agence subsidiant le surcoût de construction.

L'AWIPH subsidie, en outre, l'association en ce qui concerne le paiement des salaires du personnel et les frais de fonctionnement. L'asbl s'occupe, quant à elle, de la gestion du personnel et des besoins des bénéficiaires.

Il y a quelques semaines, à Vedrin, un problème de tentative d'intrusion dans les maisons des bénéficiaires a été constaté. Des individus auraient tenté d'entrer dans les bâtiments de «La joie du foyer», mais uniquement dans ceux qui sont habités par des personnes lourdement handicapées et totalement dépendantes. Ces personnes, qui se sentent déjà affaiblies, ressentent donc aujourd'hui un sentiment d'insécurité.

Je sais que c'est l'arrêté du 1er avril 1999 qui régit ce secteur, mais la question de la sécurité reste posée et ne semble pas trouver de réponse. J'ignore toutefois si ce problème a souvent été rencontré en Région wallonne.

Madame la Ministre, pouvez-vous me faire part de vos considérations par rapport à ce problème concret?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Permettez-moi de revenir un instant sur le concept des services d'aide aux activités de la vie journalière pour personnes handicapées.

L'objectif d'une cellule d'aide à la vie journalière est de permettre à des personnes gravement handicapées physiques de vivre de façon autonome dans un logement privé et adapté, en leur assurant, à leur domicile, une permanence de services d'aide dans les actes de la vie journalière. Le local du personnel de cette cellule d'aide est central et est situé à une distance maximale de 500 mètres de chaque logement afin d'assurer une aide rapide.

Ces services ont fait l'objet d'une programmation importante et transversale via les pouvoirs publics wallons. En effet, la SWL et l'AWIPH ont agi de pair. Il n'est jamais simple de formaliser des politiques transversales et, même si cela peut parfois aboutir à une certaine complexité, je ne peux que me réjouir de ce partenariat.

Les personnes handicapées qui bénéficient de prestations du service de la cellule d'aide à la vie journalière occupent donc un logement privé, au même titre que n'importe quel citoyen. Leur logement ne fait donc pas, à proprement parler, partie du service AVJ. En cela, le concept des services AVJ se démarque du modèle «institutionnel».

Je comprends que les exactions d'individus malveillants jettent un certain émoi chez les bénéficiaires et le personnel des services concernés. S'agissant toutefois de logements privés, vous admettrez qu'il appartient à tout locataire, qu'il soit jeune, âgé ou handicapé, de prendre toutes les mesures qu'il estime utiles pour assurer la sécurité de son logement et de ses biens.

À cet égard, il ne s'agit pas, bien entendu, de confier aux assistants AVJ un rôle d'agent de sécurité qui ne leur revient pas. Il convient toutefois de souligner que les bénéficiaires disposent d'un système d'appel 24 heures sur 24 relié aux centrales AVJ et qui peut être utilisé pour appeler les services de secours.

Mon intention n'est pas de vouloir minimiser ce type de faits, mais je m'interroge sur la pertinence d'une prise en charge de prestations de sécurité par les pouvoirs publics.

Cela étant, l'agrément et le subventionnement des services AVJ est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 1999. Il s'agissait, à l'époque, d'un concept relativement novateur. Depuis lors, tant les pouvoirs organisateurs que l'administration, ont acquis une certaine expérience et la nécessité de revoir cette réglementation s'est fait jour.

Ainsi, un groupe de travail a été récemment constitué. À ce stade, vous comprendrez qu'il ne m'est pas encore possible de vous détailler plus avant les options qui seront prises. Je rappelle, en outre, qu'un budget complémentaire a été prévu pour l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation dans le cadre de la dotation 2007 de l'AWIPH.

Je pense qu'il serait utile que vous me réinterpelliez sur le sujet dans quelques mois. Je pourrais alors vous en dire plus.

M. Jacques Etienne (cdH). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je vais suivre votre conseil et vous réinterrogerai d'ici quelques temps.

J'ai bien compris qu'il était trop tôt pour tirer des conclusions définitives puisqu'un groupe de travail s'attelle à ce dossier. Je note, par ailleurs, qu'il existe bien un système d'appel 24 heures sur 24.

Sur cette problématique, je me demandais s'il n'était pas possible d'imaginer une sorte de financement conjoint entre l'AWIPH et la SWL afin de réaliser des économies de budget. Nous en reparlerons dans quelques mois.

- M. Philippe Fontaine, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures.

QUESTION ORALE DE M. AVRIL À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA PROBLÉMATIQUE DES ASSUÉTUDES»

M. Patrick Avril (PS). – À quelques jours des élections législatives fédérales, beaucoup de groupements font connaître leurs revendications auprès d'une série d'acteurs qui participent de près ou de loin à la vie institutionnelle du pays. Le secteur associatif qui oeuvre dans la problématique des assuétudes ne déroge pas à la règle : plus d'une centaine d'associations francophones et flamandes spécialisées dans les questions de toxicomanie et d'autres comportements addictifs revendiquent une politique de santé cohérente en matière d'alcool et de drogues.

Dans leur *memorandum*, les fédérations sectorielles qui regroupent et coordonnent les associations spécialisées dans la problématique des assuétudes énoncent les principaux besoins et les demandes prioritaires dans la prévention, les soins, la Réduction des Risques et la réinsertion. Elles rappellent que la priorité est donnée à la prévention, la répression devant constituer un «ultimum remedium».

Dans cette optique, le Plan Stratégique Inclusion sociale prévoit de renforcer les réseaux d'aides et de prise en charge des toxicomanes. Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser quand- vous souhaitez mettre en œuvre les réseaux définis par le décret du 27 novembre 2003 ?

Vous avez également déclaré en Commission qu'une réflexion sur les modalités d'évaluation qualitatives des actions menées par les services spécialisés était en cours. Pourriez-vous nous faire savoir où en est votre Cabinet ?

Madame la Ministre, vous avez souhaité favoriser l'élaboration d'une offre de formation spécifique au secteur. C'est d'ailleurs une des revendications des fédérations qui veulent que les usagers de produits psycho — actifs puissent compter sur une expertise en matière de drogues. Le secteur associatif revendique, en effet, que soit intégré une formation adaptée sur l'alcool et les autres problèmes de drogues dans la formation de base des futurs travailleurs actifs dans les secteurs du social, de la santé, du bien-être, de l'enseignement et de la jeunesse. Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer du stade auquel en est le processus d'élaboration de ces outils de formation ?

La lutte contre ce véritable fléau mérite d'être appréhendée dans sa globalité. Un décloisonnement des compétences et une concertation permanente des acteurs des différents niveaux de pouvoir s'impose.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser où en sont les recommandations écrites par le collège d'experts chargé de l'élaboration d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes, dont il est prévu qu'elles soient intégrées dans un programme d'actions conjoint des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Le Gouvernement wallon a, dans le cadre du Plan Stratégique Inclusion sociale, dégagé des moyens importants pour renforcer les politiques d'aides et de soins aux personnes dépendantes.

Les réseaux d'aides et de soins en matière d'assuétudes, définis par le décret du 27 novembre 2003, se mettent progressivement en place: deux réseaux sont ainsi agréés depuis le 1er janvier 2007 (zone 1 — Mouscron — Tournai — Ath et zone 2 — La Louvière). Deux autres seront agréés à partir du 1er juin 2007 (zone 8 — Charleroi et zone 11 — Philipeville). Dans les autres zones, les futurs réseaux agréés sont en passe d'être constitués ou d'introduire leurs demandes d'agrément.

Pour ce qui concerne les modalités d'évaluation qualitative, il convient, au préalable, que tous les réseaux puissent mettre en oeuvre les dispositions reprises dans l'arrêté du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 27 novembre 2003, selon le modèle de rapport d'activités.

Cette première mise en oeuvre alimentera la réflexion sur les modalités d'évaluation qualitative. Cependant, vous comprendrez qu'à ce stade, les opérations de mise en oeuvre du décret sont prioritaires. Sans elles, il ne pourra être possible d'évaluer une quelconque action dans ce cadre.

Parallèlement, les opérateurs du Plan Wallon «sans Tabac» ont développé des outils d'évaluation qui s'appuient sur la méthodologie du projet. Ce travail pourra utilement alimenter la Commission consultative en matière d'assuétudes dans sa réflexion visant à construire des outils communs d'évaluation.

Quant à la formation de base, celle-ci relève de la compétence des Ministres en charge de l'Enseignement.

Quoi qu'il en soit, il existe une offre de formation spécifique à destination des travailleurs actifs, qui est notamment supportée par les employeurs et est soutenue ou financée par mon Département.

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement conjoint a analysé et répondu, point par point, aux recommandations du collège d'experts. Un cadastre de l'offre en matière d'assuétudes a été élaboré et soumis à une analyse critique en concertation Administrations-Cabinets, laquelle est toujours en cours.

Enfin, des mesures de simplification administrative seront mises en oeuvre dès cette année pour les organismes qui sont confrontés à plusieurs des administrations concernées.

M. Patrick Avril (PS). – Je remercie Madame la Ministre pour le caractère complet de sa réponse.

- M. Patrick Avril, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 07 minutes.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES DÉCLARATIONS D'ANDRÉ FLAHAUT DÉPLORANT LE MANQUE DE PLACES DANS LES CRÈCHES EN RÉGION WALLONNE — ASPECT INFRASTRUCTURES ASSOCIATIVES»

M. Willy Borsus (MR). – Mon attention a été attirée par les récentes déclarations du Ministre Flahaut déplorant le manque flagrant de places d'accueil disponibles dans les crèches wallonnes. Il s'en est pris directement à la Ministre Fonck, en déclarant «qu'il ne faut pas attendre que Sainte-Catherine règle tous les problèmes de places. Elle n'en a pas les moyens». Il a terminé son interview, en spécifiant «qu'il est grand temps de passer à l'action en Région wallonne».

Je souhaite vous demander ce qu'il en est en matière de disponibilité des infrastructures existantes pour la petite enfance et quelles sont les concertations en la matière entre les Ministres socialistes.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je suis souvent interpellée sur les besoins du secteur associatif en termes d'infrastructures destinées à l'accueil de l'enfance. Les crédits dont je dispose annuellement pour soutenir les investissements portés par des établissements d'utilité publique ou des asbl et visant les travaux de construction, d'agrandissement, de transformation et d'équipement concernant la naissance et l'enfance sont limités au point qu'ils ne m'ont permis,

jusqu'à ce jour, que d'assurer la couverture des dossiers engagés par mon prédécesseur. Ils ne me permettent pas, à court terme, d'envisager la subsidiation de nouveaux projets de construction. Ainsi, au budget 2007, je dispose de 400.000 euros en crédits d'engagement et 270.000 d'euros en crédits d'ordonnancement pour ce type de travaux.

L'an dernier, avec mon Collègue M. Marcourt, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur les besoins qui devaient encore être rencontrés en cette matière. Cette indication illustre ma position relative aux déclarations de M. Flahaut, mais aussi vis-à-vis des nombreuses demandes qui me sont adressées par le secteur associatif.

À ce jour, les financements obtenus par mes Collègues du Gouvernement en termes de subisdes à l'infrastructure ou à l'emploi constituent un effort important de tout le Gouvernement et je vous invite d'ailleurs à interroger mes Collègues sur les mesures qu'ils ont prises dans leur département respectif.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie la Ministre pour sa réponse et je note que les moyens dont elle dispose sont limités au regard des sollicitations nombreuses qui lui sont adressées. Je relève toutefois que beaucoup d'infrastructures touchent la responsabilité de ses Collègues et je ferai donc le point avec chacun d'entre eux puisqu'il s'agit là d'un élément important de la politique de la Communauté française et de la Région wallonne, M. Flahaut soulignant que les objectifs ne sont pas atteints.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES SUBSIDES DE LA LOTERIE NATIONALE À DESTINATION DES SERVICES, INSTITUTIONS OU PROJETS CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES»

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais simplement faire avec vous le point sur la situation des subsides de la Région wallonne à destination des services, institutions ou projets destinataires de subsides gérés par la Région wallonne sur base des moyens qui proviennent de la Loterie Nationale. Il semblerait que ces moyens varient considérablement par rapport au passé. Pourriez-vous m'éclairer à cet égard et m'indiquer le délai de traitement des dossiers?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Les subsides qui proviennent du partage des bénéfices de la Loterie Nationale à destination des services qui retiennent votre intérêt sont redistribués en quatre catégories distingues qui vise les subsides de fonctionnement, les subsides pour l'acquisition ou l'équipement d'un véhicule, les subsides complémentaires d'infrastructures et les projets en faveur de l'intégration de la personne handicapée qui sont portés par des institutions non-subsidiées par l'AWIPH.

Les subsides de fonctionnement exceptés, tous les dossiers complets ont été traités au sein de mon Cabinet et sont finalisés ou en phase de l'être.

Pour ce qui touche ces mêmes subsides, une réduction substantielle des montants alloués a permis d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'institutions, ce qui explique la variation que vous évoquez.

Afin d'éviter que les moyens affectés aux institutions ne varient d'une année à l'autre, nous avons assuré une révision en profondeur des conditions et calculs qui y sont relatifs, ce qui a effectivement occasionné un certain retard dans le traitement des demandes. Cette situation sera réglée d'ici la rentrée de septembre au plus tard.

Nous nous efforçons de réduire le plus possible le délai de traitement des dossiers, mais je vous rappelle qu'une demande introduite en mai 2007 portera sur les bénéfices 2007 de la Loterie Nationale qui ne seront connus qu'en 2008. Cela implique un délai d'un an minimum.

Par ailleurs, le délai de versement aux institutions varient en fonction du montant accordé, lequel peut nécessiter l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget, outre le traitement administratif et financier de loterie complet. Je vous rappelle enfin que les institutions concernées sont celles qui répondent aux principes généraux et aux modalités d'octroi fixé par la circulaire destinée aux institutions et services qui sollicitent un soutien de la Région wallonne dans le cadre du partage du bénéfice de la Loterie.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie la Ministre pour sa réponse. Elle m'indique que la volonté de répartir le bénéfice entre un plus grand nombre d'institutions se traduit par une réduction des montants accordés. J'attire

son attention sur ce que cela crée des difficultés pour les institutions qui voient leur montant considérablement réduit.

Pour ce qui est des retards, ils sont parfois plus importants que les retards admissibles et peuvent avoir un impact sur les trésoreries des institutions. Je pense qu'il faut indiquer à ces institutions le délai endéans lequel leur dossier sera traité, car elles attendent parfois leur argent pendant de longs mois. Il importe de raccourcir ces délais.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «L'IMPACT DE LA REMISE EN QUESTION DE LA VIGNETTE AUTOROUTIÈRE SUR LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DES HANDICAPÉS CONFORMÉMENT À L'ACCORD INTERVENU ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE»

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous épargne les rétroactes de ce dossier dont je vous parlais il y a pratiquement un an jour pour jour. Je vous rappelle cependant que la libre circulation des personnes handicapées entre les Régions et le libre accès aux institutions spécialisées ont longtemps été rendus difficiles pour diverses raisons. En 1995, un accord de coopération entre la Région wallonne et la CoCoF visait à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Selon celui-ci, une personne handicapée domiciliée en Wallonie pouvait accéder librement aux institutions spécialisées de Bruxelles et inversément. Il s'agissait là d'un important pas en avant, mais les personnes handicapées risquaient de faire les frais de la fédéralisation du pays, puisqu'un certain nombre d'institutions spécialisées d'une Région n'ont pas leur pendant dans l'autre Région.

Cet accord reste inexécuté en Région wallonne, le problème semblant se situer au niveau de la compensation financière à établir à partir du nombre de prises en charge.

Lors de précédentes interpellations, vous m'avez indiqué que l'inapplication financière de cet accord par la Région wallonne ne risquait pas d'entraîner sa remise en cause, ce qui était une bonne nouvelle pour les personnes concernées. À ce jour, je note que la Région wallonne a accumulé une dette de 12,7 millions d'euros envers la CoCoF en matière de politique des personnes handicapées. Un accord est intervenu sur base du refinancement de la CoCoF par le remboursement de la dette de la Région à concurrence de sept millions d'euros. La ventilation de cette dette permettrait d'affecter directement deux millions d'euros à la personne handicapée.

Une nouvelle donne complexifie ce dossier, puisque la Région a subordonné cet accord à la création d'une vignette autoroutière et à l'aboutissement d'un accord sur les modalités de sa mise en oeuvre. La Cour des Comptes a relevé le côté bizarre de ce montage, mais la Région flamande a remis en question le principe de la vignette.

Pouvez-vous m'indiquer si la Région wallonne va s'acquitter de sa dette malgré le revirement de la Région flamande? Pouvez-vous m'indiquer si une allocation budgétaire prévoit ce remboursement, et par quel mécanisme, il interviendra? Par ailleurs, il y a un an, vous m'indiquiez que le mécanisme de compensation financière instaure un mode de calcul qui crée une inéquité dès lors que la Région est redevable de sommes importantes à la CoCoF, tandis qu'elle prend un charge un nombre de bénéficiaires bruxellois qui est supérieur au nombre des bénéficiaires wallons admis dans les institutions de la CoCoF. Vous souligniez également les effets pervers de la domiciliation des personnes handicapées bruxelloises en Région wallonne, ce qui aggravait encore cette inégalité. Sur quelles solutions vous êtes-vous penchées pour rencontrer ces problèmes?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je ne reviendrai pas sur ma réponse du 22 mai 2006, ce qui nous permet effectivement de vous épargner les rétroactes. Je vous rappelle, quoi qu'il en soit, que l'affirmation selon laquelle l'accord ne fonctionne pas en termes de libre circulation des personnnes handicapées est inexacte et non fondée. Je vous rappelle également que c'est sous la précédente législature qu'est intervenu un blocage touchant le mécanisme de compensation financière avec, pour conséquence, la demande de renégociation de l'accord de coopération. Le non-aboutissement de cette demande se traduit par l'absence de compensations financières telles que prévues par l'accord.

À mon initiative, toutefois, la Commission de coopération a repris ses travaux en 2006 et a pu entériné les décomptes afférant aux exercices 1998 à 2002 pour les secteurs des ETA et de l'acceuil et l'hébergement des

personnes handicapées. Les décomptes afférants aux centres de formation professionnelle pour la même période ne sont pas encore établis à ce jour, puisque la formation professionnelle des personnes handicapées a été confiée, en Région bruxelloise à Bruxelles-Formation et que cet organisme ne m'a pas encore transmis les données utiles.

Une renégociation de l'accord a par ailleurs été entamée. Le 11 mai dernier, en intercabinet, il a été convenue que Mme Huyttebroeck et moi-même donnions mandat à la Commission de coopération pour envisager différentes méthodes alternatives aux mécanismes de remboursement en vigueur et de réaliser les simulations correspondantes. Je ne peux donc aujourd'hui vous informer plus avant sur les options qui seront arrêtées.

Pour ce qui concerne la liquidation de la dette de la Région wallonne, le Gouvernement wallon a décidé ce matin de charger M. Daerden et moi-même du versement de sept millions d'euros à la CoCoF.

Je me permets de vous renvoyer à mon Collègue Michel Daerden sur la problématique de la vignette que vous évoquez.

Enfin, vous citez un allourdissement de la dette dû au mécanisme actuel de compensation financière. Je vous rappelle à cet égard la décision du Gouvernement wallon d'octobre 2006 qui précise que le versement des sept millions d'euros à la CoCoF est conditionné à l'ouverture de négociations relatives à un nouvel accord de coopération équilibré en la matière, lequel serait d'application avec effets rétroactifs au 1er janvier 2003.

J'espère que cette procédure suivra son cours pour le bien-être du service de la personne handicapée.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je pense que Mme la Ministre n'a pas bien compris ce que j'avais exposé. J'indiquais pour ma part que l'accord ne fonctionne pas en matière de flux financier.

Je crois comprendre que vous verserez bientôt sept millions d'euros à la CoCoF, mais qu'une condition a été posée à cela.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Les sept millions sont acquis.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous pouvons donc nous attendre à ce que nous ayons des résultats en octobre et je vous propose de nous rendez-vous à ce moment-là sur ce sujet. D'où viennent ces sept millions que vous évoquez?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je vous invite à le demander à M. Daerden.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À MME VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LE PLAN CANICULE»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai pris connaissance d'un Plan canicule en cinq éléments. Je dois reconnaître que cette initiative est intéressante, à ceci près qu'un Plan canicule est d'abord fédéral et comprend différents niveaux d'alerte et d'implication des acteurs.

Ainsi, le Fédéral a prévu trois phases dont une phase de vigilance qui s'étend du 15 mai au 30 septembre, mais qu'il faudrait, selon moi, moduler en fonction du réchauffement climatique, une phase d'avertissement dès que certaines prévisions laissent entrevoir une phase d'alerte, puis une phase d'alerte.

Pendant la phase de vigilance, les Communautés et les Régions diffusent l'information préparée par le Fédéral auprès des institutions dont ils ont la compétence. Un système de communication en chaîne qui part du Fédéral vers l'administration régionale, puis les institutions, se met en place quand on atteind des phases d'avertissement et d'alerte.

En phase d'alerte, une cellule d'analyse des risques s'organise et décide d'éventuelles mesures complémentaires.

Les Communes et CPAS qui sont en contact direct avec la population complètent ce Plan avec des mesures particulières et plus spécialement à l'égard des personnes âgées.

Les mesures que vous proposez représentent les obligations de la Région dans le cadre du Plan fédéral. En quoi sont-elles différentes de celles qui existaient des années antérieures? Sont-elles basées sur un bilan du passé? Et si ce bilan existe, en quoi y répondent-elles? Enfin, avez-vous prévu, dans ce Plan, des mesures particulières à destination des populations sans abri?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – La préparation d'un plan d'urgence en cas de vague de chaleur et de pics d'ozone a été lancée par la CIMES. Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est chargé de la coordination des entités fédérées. Chaque année, la CIMES prend connaissance des chiffres de surmortalité liée aux périodes de canicule et évalue les actions à mettre en place par les entités fédérées, afin d'améliorer l'organisation et l'efficacité de ce Plan.

Le bilan des actions et des statistiques 2006 ont été présentées en février 2007. En 2006, j'ai envoyé un courrier spécifique accompagné d'une brochure d'information aux Maisons de repos, aux Maisons de repos et de soins, aux CPAS, aux services agréés d'aide aux familles, aux centres de coordination de soins, aux habitations protégées et aux hôpitaux psychiatriques. Les messages d'alerte ont été diffusés aux Maisons de repos et/ou de soins via un système de courrier électronique qui reste à améliorer.

La CIMES a par ailleurs souligné que la succession de messages d'alerte pouvait conduire à une certaine banalisation de ceux-ci. Elle a également insisté sur le renforcement de l'effet «réseau» amorcé par les Communautés et Régions.

J'ai suggéré la réalisation d'une enquête auprès des publics-cibles pour évaluer la perception et l'efficacité du message auprès des publics relais et des bénéficiaires finaux. La *task force* environnement-santé mise en place en 2006 par le Gouvernement wallon a contribué à l'insertion d'une disposition spécifique dans le Contrat de gestion de la RTBF visant à diffuser les messages d'information et d'alerte. Ils le sont depuis quelques mois lors des bulletins météo qui précèdent le journal télévisé régional.

Le Gouvernement wallon thématique «réchauffement climatique» a décidé l'accentuation de la portée des messages par des actions ciblées sur la solidarité envers les personnes les plus sensibles. Dans le cadre de l'opération «été solidaire», le Gouvernement wallon a accordé la priorité aux projets qui ont une incidence directe dans le cadre d'une action de prévention des effets de la canicule pour les personnes âgées précarisées et isolées. Sur les 126 projets établis par les CPAS, 113 mettent l'accent sur l'intergénérationnel et 17 font référence au Plan canicule.

En avril, j'ai réuni les coordinateurs des relais sociaux pour mettre au point un dispositif commun qui s'appuie sur les expériences développées et sur les besoins identifiés. Un partenariat avec la Croix Rouge permettra de bénéficier d'une distribution d'eau et les affiches qui l'annoncent présenteront un numéro de téléphone local.

En plus de l'information thématique destinée chaque année aux MR et MRS, la campagne «boire sans soif» rappellera aux aînés l'importance d'une bonne hydratation. Le lancement du Plan canicule a d'ailleurs permis aux participants de mieux appréhender les questions de réseaux de mesures et de système d'alerte développé par CELINE, mais aussi de prendre connaissance du bilan et des mesures à prendre réalisés en la matière. Enfin, des séances d'information spécifiques seront organisées pour les travailleurs de la santé et du social qui sont en relation avec les publics les plus fragilisés. Toutes ces actions visent à renforcer le Plan vagues de chaleur et pics d'ozone coordonné au Fédéral.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Ces dispositions vont dans le bon sens et je vous encourage dans leur mise en oeuvre.

M. le Président. – L'incident est clos. Notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 34 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Patrick Avril, Président
M. Maurice Bayenet, PS
M. Willy Borsus, MR
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Paul-Olivier Delannois, PS
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Jacques Etienne, cdH
M. Philippe Fontaine, Président
M. Jacques Gennen, PS
M. Benoît Lutgen, Ministre
Mme Danièle Plouvier, Assistante du Médiateur de la Région wallonne
M. Jean-Paul Procureur, cdH
Mme Sophie Vandermeeren, Première Représentante du Médiateur de la Région wallonne
Mme Christiane Vienne, Ministre
M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
AVJ	Aide à la vie journalière
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CGRA	Commissariat général aux réfugiers et aux apatrides
CIMES	Conférence interministérielle mixte de l'environnement
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'Action sociale
DGASS	Direction générale de l'Action sociale et de la Santé
DPE	Division de la Police de l'Environnement
ETA	Entreprise de Travail adapté
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
IPHB	Institut provincial d'hygiène et de bactériologie
MR	Maison de Repos
MRS	Maisons de Repos et de Soins
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPF	Service public fédéral
SWL	Société wallonne du Logement
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie